

## LE DMP

### *Dossier Médical Partagé*

---

Le Dossier Médical Partagé (DMP) est un carnet de santé numérique qui vous permet de stocker les informations relatives à votre santé et de pouvoir les partager avec les professionnels de santé de votre choix.

En janvier 2022, le DMP sera remplacé par "Mon espace santé". En plus du dossier partagé, il donnera accès à une messagerie sécurisée, un agenda de santé, ainsi qu'à un catalogue d'applications référencées par l'État.

Année 2021

## Le DMP est :

- Non obligatoire,
- Gratuit,
- Personnel et confidentiel,
- Sécurisé.



**Seuls les professionnels de santé auxquels vous aurez autorisé l'accès pourront consulter votre DMP.**

*Vous seul gérez ces accès et vous pouvez bloquer un professionnel ou supprimer une autorisation. De plus, tous les accès à votre DMP sont tracés et conservés.*

## Vous pouvez stocker sur votre DMP :

- **vos données de santé** : résultats d'analyses, radios, allergies, traitements, antécédents...
- **vos directives anticipées**,
- les coordonnées de **vos proches à prévenir en cas d'urgence**.



**Vous pouvez choisir de masquer certains documents afin d'être le seul, avec votre médecin traitant, à les voir.**

## LES AVANTAGES DU DMP

- ▶ Permet de rassembler **l'ensemble de vos données de santé à un même endroit**.
- ▶ Rend **votre suivi plus efficace** grâce au partage des informations aux différents professionnels de santé.
- ▶ Permet une **prise en charge plus rapide en cas d'urgence**, car si votre pronostic vital est engagé le médecin régulateur du SAMU ou le professionnel de santé qui vous prendra en charge, pourra accéder à votre DMP. (*Ces accès ne sont possibles que si vous ne vous y êtes pas opposé, dans la gestion des autorisations de votre DMP*).
- ▶ **L'historique de vos soins** des 24 derniers mois est automatiquement alimenté sur votre DMP par l'Assurance Maladie (CPAM).

## A ce jour, il n'est plus possible de créer son DMP.

Et ceci pour laisser place au nouvel outil « Mon espace santé ».

Toutefois, les DMP existants resteront actifs et consultables, et les informations sur le parcours de soin seront toujours ajoutées. Lorsque « Mon espace santé » sera accessible, l'ensemble du DMP sera automatique intégré à la nouvelle interface.

### DMP Info Service

[www.dmp.fr/patient/support](http://www.dmp.fr/patient/support)

Tél : 0 810 331 133

(Du Lundi au Vendredi de 8h30 à 17h30)